

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du Conseil d'Administration

Date : 17 SEPTEMBRE 2015

Année scolaire : 2015-2016

Numéro de séance : 1

Date de transmission de la convocation aux membres : 4 SEPTEMBRE 2015

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : OUI

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : NON

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Edith GAGNER-RUIZ

Secrétaire de séance : Nicolas TRANQUARD

Quorum (13 ou 16) : 13

Nombre de présents : 16

**Ordre du jour**

**I \* VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE**

- Point sur la rentrée
- Projet VTT séjour itinérant de découverte de la forêt de Moulière
- Projet 2<sup>ème</sup> année CAP ATMFC séjour environnement et sport
- Modification de la répartition de l'année scolaire en semestres pour les formations qualifiantes

**III \* VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

- DBM pour vote
- Cotisation de 30€ au service SYLAE
- Recrutement de 2 postes AESH
- Renouvellement du contrat EAP
- Concessions par nécessité absolue de service des logements de service
- Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction pour un an
- Autorisation de signature des conventions pour le Chef d'établissement
- Délégation de signature du Chef d'établissement à la Gestionnaire
- Conventions et contrats (Convention partenariat avec IME Pierre Garnier et convention d'intégration avec IME Moulins)
- Avenant à la convention de mutualisation avec Camille Guérin.

**IV \* QUESTIONS DIVERSES**

- Annexes (nombre : 1 – titre : **Concessions par nécessité absolue de service des logements de service**)
- Motions [nombre – titre)

## PRESENCE au CONSEIL

Séance du jeudi 17 septembre 2015

Qualité		Titulaires			Suppléants			
		Nom - Prénom	P [ x ]	A[x]	E[x]	Nom - Prénom	P[x]	A[x]
<b>A D M I N I S</b>	Chef d'établissement	<b>GAGNER-RUIZ Edith</b>	X					
	Proviseur ou principal adjoint	<b>MARTIN Yolaine</b>	X					
	Gestionnaire	<b>BILLAUDEAU Patricia</b>	X					
	Chef des travaux	<b>BORIES Serge</b>	X					
<b>E L U S  L O C A U X</b>	Collectivité de rattachement	<b>MARMIN Valérie</b>			X			
	Collectivité de rattachement	<b>WIERRE Nathalie</b>	X					
	Groupement de communes	<b>JARDIN Florence</b>		X				
	Commune siège	<b>CHAUVET Odile</b>			X	<b>F. DUJARDIN</b>	X	
	Commune siège	<b>BRILLAUD Jean</b>			X			
PERSONNALITE QUALIFIEE		<b>BARDY Marie-Luce</b>	X					
<b>P E R S O N N E L S  D E  L' E T A B L I S S E M E N T</b>	Personnels d'enseignement	<b>PATRIER Stéphane</b>			X	<b>ARNAUD Jérôme</b>	X	
		<b>GARRIBOTTO Jean-Paul</b>	X					
		<b>SIREUIL Estelle</b>			X	<b>BURBAUD Julie</b>	X	
		<b>TRANQUARD Nicolas</b>	X					
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	<b>DUFOUR Vincent</b>	X					
		<b>PIGNON Franck</b>			X			
		<b>BILLON Emmanuelle</b>			X			
		<b>ARDOUIN Catherine</b>						
<b>P A R E N T S  D</b>	Parents d'élèves	<b>SERVANT Valérie</b>	X					
		<b>GIRARD Patricia</b>			X	<b>FRISON Brigitte</b>	X	
		<b>GONNET Corinne</b>			X			
		<b>HUGUET Nathalie</b>	X					
		<b>LIEGE Manuella</b>	X					

E L E V E S  e t  E L E V E S										
	Elèves	<b>BASQUE Christine</b>			X					
		<b>TETE Julien</b>			X					
	<b>POTIER Heyvan</b>			X						

[α] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Mme GAGNER-RUIZ, présidente du Conseil d'Administration, ayant constaté que le quorum était atteint ouvre la séance à 17h40. Elle se présente ensuite.

M. Nicolas TRANQUARD (représentant les personnels d'enseignement) accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Mme GAGNER-RUIZ fait lecture de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration et propose trois ajouts concernant une modification de la répartition de l'année scolaire en semestres pour les formations qualifiantes, la signature d'une Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction pour un an et l'ajout d'un avenant à la convention de mutualisation avec Camille Guérin.

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

**L'ordre du jour du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.**

Mme GAGNER-RUIZ propose ensuite d'adopter le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration font savoir à Mme la Directrice qu'ils n'ont pas reçu ce compte-rendu. Mme GAGNER-RUIZ propose donc de remettre cette adoption au prochain Conseil d'Administration.

**Le vote du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration est reporté au prochain Conseil d'Administration**

## I - VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

### ➤ **Point sur la rentrée**

Mme GAGNER-RUIZ présente tout d'abord les effectifs : 170 élèves sont inscrits cette année (et probablement 173 très prochainement avec 3 inscriptions en 1CAP2 et en 2CAP1 dans les jours qui viennent). Ces élèves sont répartis de la façon suivante : 25 en 6<sup>ème</sup>, 29 en 5<sup>ème</sup>, 29 en 4<sup>ème</sup>, 32 en 3<sup>ème</sup>, 28 en 1<sup>ère</sup> CAP et 26 en Terminale CAP. L'unité de formation par apprentissage compte également un apprenti. A l'heure actuelle il reste encore un poste non pourvu de Professeur de Lycée Professionnel (PLP) en biotechnologie. Un enseignant contractuel a été nommé la semaine dernière sur le poste vacant en EPS. Au niveau des enseignants, on trouve à l'EREA 42 professeurs parmi eux 22 sont des professeurs des écoles et 15 d'entre eux exercent sur un poste d'enseignant-éducateur. Mme GAGNER-RUIZ ajoute qu'il y a aussi 11 PLP principalement pour les ateliers, 2 professeurs de Lycée et Collège (PLC) et une agrégée en EPS. Dix agents sont également affectés à la restauration, à l'entretien et la maintenance. Ils sont aidés d'une personne en contrat d'avenir en cuisine. L'établissement dispose également de 3 assistants d'éducation correspondant à 1,5 équivalent temps plein. Les deux infirmières titulaires ne sont pas présentes en ce début d'année ; elles sont remplacées par 2 contractuelles ce qui induit une baisse significative en termes de temps de présence (leur service est calculé sur une base de 35h et non pas de 39h comme pour les titulaires). Mme GAGNER-RUIZ rappelle au Conseil d'Administration que l'infirmière d'internat est autorisée par dérogation à ne plus loger à l'EREA ce qui pose beaucoup de difficultés au niveau des astreintes de nuit. Enfin une psychologue intervient à hauteur de 360h par an et un Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) une demi-journée par quinzaine. Deux enseignants-éducateurs assument les missions de Référent pour les Usages Pédagogiques du Numérique (RUPN)

Mme GAGNER-RUIZ présente ensuite les résultats aux CAP : 78,5% de reçus au CAP « Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif » (ATMFC) soit 11 élèves admis sur 14, et 90,9% de reçus au CAP « Maintenance des Bâtiments de Collectivité » (MBC) soit 10 élèves admis sur 11. En ajoutant une réussite de 100% au niveau de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), le taux moyen de réussite au CAP est de 85,2%. Mme GAGNER-RUIZ note également la nette augmentation de la réussite au Certificat de Formation Générale (CFG) qui passe de 62,5% en 2014 à 84,9% en 2015 (28 élèves admis sur 33).

### ➤ **Projet VTT séjour itinérant de découverte de la forêt de Moulière**

Mme GAGNER-RUIZ laisse la parole à Mme BOUTY qui explique tout d'abord que la majeure partie des projets a été votée en fin d'année scolaire 2014-2015 pour être validée lors des commissions permanentes de la Région avant les élections. Elle se réjouit de la validation de 15 projets dont 10 concernant des séjours. Elle remercie tous les collègues qui se sont mobilisés en fin d'année scolaire pour construire ces projets dans les courts délais impartis. Mme BOUTY présente ensuite un projet autour d'un séjour VTT en itinérance pour les classes de 4<sup>ème</sup>. Le budget global est de 3 200 € avec un financement demandé à la Région de 1 600€, une participation des familles de 1 120€ soit 35€/élève et de l'établissement de 400€.

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le projet VTT de séjour itinérant est adopté à l'unanimité.**

➤ **Projet 2<sup>ème</sup> année CAP ATMFC séjour environnement et sport**

Mme BOUTY poursuit sa présentation avec un autre projet mené avec la classe de 2CAP1 autour du sport et de l'environnement. Le budget global de ce projet est de 2 070,80 € avec une participation de l'EREA à hauteur de 475,40 €, des familles de 560€ soit 35€/élève et de 1 035€ demandé à la région.

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le projet de séjour environnement et sport de la classe de 2<sup>ème</sup> année de CAP ATMFC est adopté à l'unanimité.**

➤ **Modification de la répartition de l'année scolaire en semestres pour les formations qualifiantes**

Mme GAGNER-RUIZ laisse la parole à M. BORIES qui explique que la demande émane de l'équipe pédagogique qui constate qu'en CAP le mois de juin est très amputé. Les élèves ne passent, en effet, que 3 à 4 semaines en classe au retour des vacances de Pâques. M. BORIES propose donc de prolonger le premier trimestre jusqu'au milieu du mois de janvier. Il précise que ce fonctionnement permettra d'avoir plus de souplesse dans l'organisation de la formation et que cette organisation a déjà été validée par les inspecteurs des deux spécialités (ATMFC et MBC). Il conclut en expliquant qu'il ne reste plus qu'à faire valider ce dispositif par le vote du Conseil d'Administration et à informer les parents par courrier.

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

**La modification de la répartition de l'année scolaire est adoptée à l'unanimité.**

### III – VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

#### ➤ **DBM pour vote**

Mme GAGNER-RUIZ laisse la parole à Mme BILLAUDEAU qui présente tout d'abord au Conseil d'Administration les Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) « pour information ». Elle précise qu'il s'agit de régularisations du budget par rapport au bilan de certains projets (sortie à Tours, permis de conduire, échanges avec l'EREA de Toulouse...). Elle ajoute que ces DBM concernent également la restitution d'une somme 1 028 € liée à une facture payée à l'entreprise Boutineau (trop-perçu par rapport à un contrat d'entretien).

#### **18h10 : Arrivée de Mme WIERRE**

Mme BILLAUDEAU présente ensuite une DBM « pour vote » liée à l'achat d'une auto-laveuse d'une valeur de 3 960 € grâce à la taxe d'apprentissage. Mme HUGUET demande la parole pour interroger Mme BILLAUDEAU sur les chèques-livres, s'étonnant du fait que l'établissement les reçoive directement et que les élèves ne ramènent pas les manuels chez eux. Mme BILLAUDEAU répond qu'il existe une convention particulière entre l'établissement et la Région pour la réception des chèques-livres. Mme GAGNER-RUIZ complète les propos de Mme BILLAUDEAU en expliquant que les manuels sont à disposition des élèves dans les classes. Mme BILLAUDEAU rappelle que les tickets-sports sont accessibles aux familles contre signature. Mme GAGNER-RUIZ assure aux représentants des parents d'élèves de sa vigilance par rapport à l'information des familles quant à l'existence de ces tickets.

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**La DBM est adoptée à l'unanimité.**

#### ➤ **Cotisation de 30€ au service SYLAE**

Mme GAGNER-RUIZ présente ensuite SYLAE au Conseil d'Administration. L'ASP est une agence de service et de paiement, qui a créé ce portail « SYLAE ». Lorsque l'établissement recrute un contrat aidé, il doit passer par cet organisme qui nous reverse ensuite les subventions. Cette plate-forme permet de faire les déclarations en ligne tous les trimestres. Cette cotisation pour ce service dématérialisé est obligatoire (les documents papiers sont refusés depuis le mois de juillet). M. ARNAUD trouve que l'utilisation et la cotisation obligatoire peuvent s'apparenter à du racket.

**Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1**

**La cotisation au service SYLAE adoptée.**

➤ **Recrutement de 2 postes AESH**

Mme GAGNER-RUIZ évoque une situation difficile à la rentrée avec de nombreux enfants ayant une notification de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH). Certains ont une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) avec des volumes horaires variables. Au regard de ce nombre important d'élèves ayant une reconnaissance de handicap, le nombre de personnel est insuffisant. Sollicités M. MITTET, Inspecteur d'Académie, et Mme BREGEON, Inspecteur de l'Education Nationale ont accordés 2 postes d'AESH de 24 heures par semaine. Ces postes doivent permettre à l'établissement d'apporter un réel accompagnement personnalisé à ces élèves, que ce soit au niveau pédagogique, en classe, ou bien encore dans la gestion des exclusion de cours. La direction de l'établissement est en phase de recrutement mais a déjà rencontré des postulants au profil intéressant. Mme GAGNER-RUIZ regrette le manque de candidats de sexe masculin pour ces postes. Mme DUJARDIN interroge Mme GAGNER-RUIZ sur les compétences recherchées chez les postulants. Mme MARTIN répond qu'il n'existe pas de profil particulier mais qu'il s'agit avant tout d'une question de ressenti et de motivation du candidat. Mme GAGNER-RUIZ précise que les postulants retenus bénéficieront d'une formation de 30h, le mercredi matin, au Rectorat. M. GARRIBOTTO demande à Mme GAGNER-RUIZ la date de prise de fonction de ces personnels. Celle-ci lui répond que le temps d'obtenir le vote du Conseil d'Administration et d'avoir le retour des actes administratifs, il faut compter de 2 à 3 semaines, soit une prise de fonction début octobre. Mme GAGNER-RUIZ ajoute que Mme BREGEON a reconnu les besoins en faisant passer les heures d'AVS de 2 fois 12 heures à 30 heures par semaine à partir du 2 novembre.

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le recrutement de 2 postes AESH est adopté à l'unanimité.**

➤ **Renouvellement du contrat EAP**

Mme GAGNER-RUIZ présente au Conseil d'Administration la situation de M. Kévin CHARRIER qui a été recruté en tant qu'Emploi d'Avenir Professeur au printemps 2013 et qui n'a pas été autorisé à prolonger son contrat puisqu'il ne reste plus que 6 mois. Même s'il n'y a plus de recrutement de nouveaux EAP, il est toujours possible d'engager un étudiant qui a déjà travaillé sous ce statut. Mme GAGNER-RUIZ explique au Conseil d'Administration qu'il s'agit donc plus d'un vote par précaution si quelqu'un postule sur ce poste.

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le renouvellement du contrat EAP est adopté à l'unanimité.**

➤ **Concessions par nécessité absolue de service des logements de services  
(Cf. pièces jointes)**

Mme GAGNER-RUIZ explique au Conseil d'Administration qu'elle est très bien logée à l'EREA tout comme Mme MARTIN, Directrice adjointe.

➤ **Convention d'occupation précaire d'un logement de fonction pour un an.**

Mme GAGNER-RUIZ présente au Conseil d'Administration le cas de Mme Nathalie JABOUILLE, enseignante contractuelle qui revient juste des Etats-Unis et qui devait être logée au Lycée Kyoto. Durant l'été le logement qui lui était réservé a finalement été attribué à un autre personnel et elle se retrouve sans solution d'hébergement. La Région lui a donc proposé le logement de l'infirmière à l'EREA qui est actuellement vacant. M. BORIES interroge Mme GAGNER-RUIZ sur le montant du loyer. Elle répond qu'il sera d'environ 360€ (mensuel). Mme SERVAN qui travaille au Domaine, explique que son service se déplace pour déterminer si le loyer demandé est conforme au prix du marché. Mme WIERRE explique que cette mise en location devra de toute façon être soumise au contrôle de légalité et ensuite être acceptée par le Domaine. Mme SERVAN transmettra à l'établissement l'adresse mail à laquelle envoyer la demande de validation. M. BORIES demande au Conseil d'Administration si Mme JABOUILLE est avertie des nuisances. Mme GAGNER-RUIZ répond par l'affirmative.

Suite à la question de M. TRANQUARD relative aux éventuels logements restant libres, Mme GAGNER-RUIZ explique que Mme BILLAUDEAU a également obtenu une dérogation à l'obligation de loger et qu'il reste donc un logement inoccupé. M. BORIES explique que la Région a validé le principe que ce logement serve d'appartement pédagogique. Mme WIERRE affirme quant à elle que rien n'est encore validé et qu'une réunion à ce sujet est programmée prochainement à la Région. M. BORIES répond qu'il n'y a pas d'autre possibilité puisque l'algeco qui devait servir à cet usage n'est pas utilisable. Mme GAGNER-RUIZ poursuit en expliquant également que le logement anciennement occupé par M. WUYTS doit être rafraîchi. Mme BURBAUD revient sur l'autorisation accordée à l'infirmière pour déroger à l'obligation de loger et explique que cela est très problématique dans la mesure où plus aucun médicament ne peut être donné aux élèves en soirée (en cas de maux de ventre ou de tête par exemple). Mme BARDY, qui a été la première infirmière de l'établissement abonde dans le sens de Mme BURBAUD. Mme GAGNER-RUIZ regrette ce fait et l'avis favorable donné par son prédécesseur.

Mme HUGUET sollicite la parole pour évoquer le cas de son fils actuellement en fauteuil roulant. L'accès de son fils aux différentes parties du bâtiment n'est, selon elle, pas aisé. Elle s'inquiète notamment de son évacuation en cas d'exercice incendie. Mme GAGNER-RUIZ répond en expliquant que la situation a été évoquée et qu'un protocole de confinement doit être mis en place. Mme BURBAUD revient sur les cas des activités éducatives et assure Mme HUGUET que tout sera fait pour que son fils puisse y participer normalement.

**18h50 : Arrivée de Mme CHAUVET (qui ne prend pas part au vote sa suppléante étant présente)**

Mme HUGUET a contacté M. DEVANNE pour une aide humaine éventuelle par le biais d'un dossier M.D.P.H. qui sera constitué prochainement.

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**La convention d'occupation précaire d'un logement de fonction est adoptée à l'unanimité.**

➤ **Délégation de signature du Chef d'établissement à la Gestionnaire**

Mme GAGNER-RUIZ demande au Conseil d'Administration la délégation de signature du Chef d'établissement à la Gestionnaire (bons de commande hors investissements).

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**La délégation de signature du Chef d'établissement à la Gestionnaire est adoptée à l'unanimité.**

➤ **Autorisation de signature des conventions par le Chef d'établissement**

Mme GAGNER-RUIZ demande au Conseil d'Administration l'autorisation de signer les conventions.

➤ **Conventions et contrats**

Mme GAGNER-RUIZ présente plus d'une vingtaine de conventions, une quinzaine de marchés (entretien de la chaufferie, fournisseurs d'énergies, viande, fruits, épicerie, produits laitiers, produits d'entretien) et 18 contrats (location de la machine à affranchir, diffusion œuvres musicales SACEM, contrôle hygiène alimentaire...). M. BORIES questionne Mme WIERRE sur le contrat d'entretien de la chaufferie avec Hervé Thermique. Cette dernière répond que de nombreux établissements se sont plaints et que la question a été soulevée. Elle ajoute que l'établissement devrait bientôt être raccordé à la chaufferie de l'Université.

**Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**

**L'autorisation de signature par le chef d'établissement des conventions et contrat est adoptée à l'unanimité.**

➤ **Avenant à la convention avec Camille Guérin**

Mme GAGNER-RUIZ explique au Conseil d'Administration que l'EREA met à disposition 0,4 équivalent temps plein d'un agent d'entretien en contrepartie de l'utilisation du matériel de lavage du Lycée Camille Guérin. Cette convention sera en vigueur le temps de la durée des travaux.

**19H05 : Départ de Mme BILLAUDEAU**

M. GARRIBOTTO relève que le lavage des cotes de travail d'un jour pour le lendemain ne va plus être possible. Mme WIERRE regrette de ne pas avoir été informée de ce problème lorsque l'étude des besoins a été faite. M. BORIES explique que cette situation ne devrait se produire qu'un nombre de fois limité au cours de l'année.

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0**

**L'avenant à la convention avec Camille Guérin est adopté à l'unanimité.**

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

Mme GAGNER-RUIZ explique qu'elle en train de faire une analyse aussi fine que possible de la situation financière de l'établissement et de son budget. Un courrier est en cours de finalisation pour solliciter une dotation supplémentaire auprès de la Région, notamment au niveau du Fonds Social Lycéen. Mme LIEGE explique que les années précédentes, un courrier ne lui est pas parvenu durant l'été pour savoir si elle pouvait bénéficier des bourses. Mme GAGNER-RUIZ répond qu'elle sera vigilante sur ce sujet. Mme BILLAudeau complète la réponse de Mme GAGNER-RUIZ en expliquant que les bourses sont particulières à l'EREA et qu'elles ne sont pas versées de la même manière qu'au collège.

Mme BILLAudeau évoque également le surcoût de consommation électrique lié à l'utilisation des algecos et explique qu'il n'est pas prévu dans le coût des travaux. Mme WIERRE répond qu'il n'y a d'installation de sous-compteur que lorsqu'il y a des coûts liés au chantier (local mis à disposition des ouvriers). M. BORIES espère que des économies seront faites suite à la destruction de l'ancienne partie des bâtiments (administration).

Mme LIEGE interroge Mme CHAUVET sur la réalisation d'un parking plus grand devant l'établissement. Mme CHAUVET répond qu'il y a déjà eu des travaux il y a quelques années avec la création de rangements en bataille et qu'il existe un problème au niveau du terrain situé en face de l'établissement car il n'appartient pas à l'agglomération de Poitiers. Elle propose aux représentants des parents d'élèves de faire un courrier à M. le Maire de Mignaloux qui est vice-président de l'Agglomération de Poitiers. Mme CHAUVET conclut en présentant sa suppléante Mme DUJARDIN et en souhaite la bienvenue à Mmes GAGNER-RUIZ et MARTIN.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,



Nicolas TRANQUARD

Le Président,



Edith GAGNER-RUIZ

**ARRETE de  
CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**Lycée : EREA Anne Frank**

**Adresse : 14, route de Chauvigny  
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU la délibération n° 04CR003 du Conseil Régional en date du 2 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU les articles R92 à R104 et D13 du Code du Domaine de l'Etat,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU l'article L214-9 du Code de l'Education,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

VU la délibération n° 08CR030 du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 relative aux modalités d'attribution de concessions de logements accordées aux personnels affectés dans les lycées publics,

VU la délibération n° 12CR019 du Conseil Régional en date du 22 mars 2012 relative aux concessions de logements accordées aux personnels dans les lycées publics,

VU la proposition formulée par le conseil d'administration du lycée en date du 17 septembre 2015

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Objet**

Sont accordés par nécessité absolue de service les locaux ci-après désignés à :

<b>BÉNÉFICIAIRE :</b>	Nom et prénom GAGNER-RUIZ Edith	Emploi : Directrice
<b>ADRESSE :</b>	14 route de Chauvigny 86550. MIGNALOUX BEAUVOIR	
<b>LOGEMENT :</b>	Type : T5	Surface : 120 M2
<b>ANNEXES :</b>	Nature :	Surface :
<b>VALEUR LOCATIVE :</b>	Montant (1) : 4010 €	

(1) : Montant utilisé pour le calcul de la taxe d'habitation et déclaré par l'EPLÉ suite à consultation du service des domaines.

### **ARTICLE 2 – Date d'effet et durée**

La concession prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle est révocable de plein droit à tout moment et cessera, en tout état de cause à la date où le bénéficiaire quittera l'emploi justifiant l'octroi de la concession ou en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble.

### **ARTICLE 3 – Loyer et charges locatives**

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Seul le montant des charges dépassant le forfait d'exonération, voté chaque année par le Conseil Régional, est payé par l'occupant.

L'occupant doit s'acquitter de la totalité des prestations accessoires et charges locatives afférentes au logement concédé (consommation courante : eau, gaz, électricité, téléphone au-delà de la franchise).

### **ARTICLE 4 – Exécution**

M. le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée.

Fait à Poitiers, le 17 septembre 2015

Le Président du Conseil Régional,

**ARRETE de  
CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**Lycée : EREA Anne Frank**

**Adresse : 14, route de Chauvigny  
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU la délibération n° 04CR003 du Conseil Régional en date du 2 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU les articles R92 à R104 et D13 du Code du Domaine de l'Etat,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU l'article L214-9 du Code de l'Education,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

VU la délibération n° 08CR030 du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 relative aux modalités d'attribution de concessions de logements accordées aux personnels affectés dans les lycées publics,

VU la délibération n° 12CR019 du Conseil Régional en date du 23 mars 2012 relative aux concessions de logements accordées aux personnels dans les lycées publics,

VU la proposition formulée par le conseil d'administration du lycée en date du 17 septembre 2015,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Objet**

Sont accordés par nécessité absolue de service les locaux ci-après désignés à :

<b>BÉNÉFICIAIRE :</b>	Nom et prénom : MARTIN Yolaine	Emploi : Directrice Adjointe
<b>ADRESSE :</b>	14 route de Chauvigny 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR	
<b>LOGEMENT :</b>	Type : T5	Surface : 120 M2
<b>ANNEXES :</b>	Nature :	Surface :
<b>VALEUR LOCATIVE :</b>	Montant (1) : 4010 e	

(1) : Montant utilisé pour le calcul de la taxe d'habitation et déclaré par l'EPLE suite à consultation du service des domaines.

### **ARTICLE 2 – Date d'effet et durée**

La concession prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle est révocable de plein droit à tout moment et cessera, en tout état de cause à la date où le bénéficiaire quittera l'emploi justifiant l'octroi de la concession ou en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble.

### **ARTICLE 3 – Loyer et charges locatives**

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Seul le montant des charges dépassant le forfait d'exonération, voté chaque année par le Conseil Régional, est payé par l'occupant.

L'occupant doit s'acquitter de la totalité des prestations accessoires et charges locatives afférentes au logement concédé (consommation courante : eau, gaz, électricité, téléphone au-delà de la franchise).

### **ARTICLE 4 – Exécution**

M. le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée.

Fait à Poitiers, le 17 septembre 2015

Le Président du Conseil Régional,